

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Compte-Rendu

Le mercredi 18 décembre 2019,

A 18 heures 00, Siège - salle 2

Le dix-huit décembre deux mille dix-neuf, 18 heures 00, le Conseil d'Administration de la Régie Office du Tourisme s'est réuni sur le site de Siège - salle 2, sous la Présidence de Philippe ROBIN, Président.

Membres : 24 – Quorum : 13

Étaient présents (15) : Colette VIOLLEAU, Caroline BAUDOUIN, Jacques BILLY, Isabelle BRAUD, Pierre BUREAU, Jean-Louis COPPET, Gaëtan DE TROGOFF, Anne-Marie DRILLEAU, Robert GIRAULT, Dany GRELLIER, Jean-Luc GRIMAUD, Jean-Paul LOGEAS, Anne-Marie REVEAU, Philippe ROBIN, Jany ROUGER

Excusés (7) : Cécile VRIGNAUD, Amélie BELAUD, Pierre GONNORD, Jean-Jacques GROLLEAU, Virginie JEANNEZ, Lydie RANGEARD, Caroline TORRES FROMETA

Pouvoirs (2) : Cécile VRIGNAUD à Caroline BAUDOUIN, Virginie JEANNEZ à Colette VIOLLEAU

Absents (2) : Yves GOBIN, James HERVE

Date de convocation : Le 12-12-2019

Secrétaire de séance : Pierre BUREAU

1	ASSEMBLEES	2
1.1.	Approbation du Procès-Verbal du précédent Conseil d'Administration	2
2	DELIBERATIONS	2
2.1.	AFFAIRES GENERALES	2
2.1.1.	Produits boutique : fixation d'un tarif à compter du 23/12/2019	2
2.1.2.	Groupement de Commandes : Services de Télécommunications	3
2.2.	RESSOURCES HUMAINES	4
2.2.1.	Homogénéisation de l'action sociale : adhésion au CNAS pour l'ensemble des agents	4
2.2.2.	Action d'aide à l'insertion professionnelle : avenant n°1 à la convention partenariale avec ATOUTS SERVICE	5
2.2.3.	Contrat d'assurance des risques statutaires 2020-2023	5
2.2.4.	Protection sociale complémentaire/volet prévoyance : adhésion à la convention de participation mise en place par le Centre de Gestion de la F.P.T. des Deux-Sèvres	6
2.2.5.	Attribution d'un mandat spécial au Président de la Régie Office de tourisme - Salon du tourisme de Bruxelles	8
2.2.6.	Attribution d'un mandat spécial au Président de la Régie Office de tourisme : Opération maison Nouvelle Aquitaine	9
2.2.7.	Plan de formation mutualisé 2020-2022 entre la délégation de Poitou-Charentes du CNFPT et l'Agglomération du Bocage Bressuirais	10
2.3.	FINANCES	11
2.3.1.	DOB Débat d'Orientations Budgétaires	11
2.3.2.	Décision Modificative n°1	13
2.3.3.	Constitution de provisions pour risques et charges	14
2.3.4.	Remise gracieuse et apurement du déficit de la régie d'avances et de recettes de l'Office de Tourisme	14
3	QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS	15

1 ASSEMBLEES

1.1. Approbation du Procès-Verbal du précédent Conseil d'ADMINISTRATION

Voir PV du Conseil d'Administration du 4 juin 2019

2 DELIBERATIONS

2.1. AFFAIRES GENERALES

2.1.1. Produits boutique : fixation d'un tarif à compter du 23/12/2019

Délibération : DEL-OT-2019-021

Commentaire : il s'agit de réactualiser le tarif d'un produit de la boutique de l'office de tourisme réactualisé à compter du 23/12/2019.

OUVRAGES	Nouveaux tarifs au 18/12/2019
365 jours en Deux-Sèvres	30€
Broderie à fils tirés en Poitou	29€00
Les balades de Jazzy « Derrière la haie »	11€00
Circuit découverte Bressuire	Gratuit
Circuit découverte Mauléon	Gratuit
La Grande Guerre et les Deux-Sèvres	10€00
Dictionnaire des noms de rue de Bressuire	19€
Duhomard, l'apéritif qui pince	29€90
Les Deux-Sèvres chemin faisant	39€55
Se souvenir d'Araenton-Château	25€
Se souvenir de Mauléon et ses cantons	8€00
Revue d'histoire du Pays Bressuirais	13€00
Sèvre Arant	37€
Lettres & objets. guerre 1914-1915 dans le Bocage Bressuirais	8€00
CARTES POSTALES	
l'unité	0€60
les trois	1€50
les 5	2€50
RANDONNÉE	
Fiches 2 volets	0€50
Fiches 3 volets	0€60
Impression fiches 79 Rando en Deux-Sèvres	0€30
Marais Poitevin à Bicyclette	4€00
Topo guide des Deux-Sèvres à pied	14€00
PRODUITS ALIMENTAIRES	
Bouteille Bock Highland	11€00
Duhomard, rouge	10€00
AUTRES PRODUITS	
Plaue émaillée Duhomard	18€00
100 secrets de la Sèvre Nantaise	20€00
Porte-monnaie en cuir	14€00

Il est proposé au Conseil d'Administration de la Régie Office de Tourisme :

- d'adopter les tarifs de la boutique tels qu'exposés ci-dessus, applicables à partir du 23 décembre 2019 ;
- d'imputer les recettes sur le Budget de la Régie Office de Tourisme.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.2. Groupement de Commandes : Services de Télécommunications

Délibération : DEL-OT-2019-022

ANNEXE : Convention groupement de commandes

Commentaire : il s'agit de réaliser un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, la Régie de BOCAPOLE, la Régie de l'Office de Tourisme, le CIAS, et les communes membres intéressées dans la perspective du marché de Services de Télécommunications.

Vu les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique relatifs aux groupements de commandes ;

Vu la délibération du Bureau Communautaire en date du 10/12/2019 relative à la création d'un groupement de commande « Services de télécommunications ».

Considérant le projet de convention constitutive du groupement de commandes.

Dans un souci d'économie d'échelle et de rationalisation des achats, il est proposé de réaliser un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, la Régie de BOCAPOLE, la Régie de l'Office de Tourisme, le CIAS, et les communes membres qui sont intéressées pour les prestations de Services de Télécommunications. Le marché fera l'objet d'un allotissement.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la « convention constitutive d'un groupement de commandes ». Les principales modalités de la convention de groupement sont les suivantes :

- Désignation du coordonnateur : La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;
- L'organe de décision devant intervenir dans le choix du ou des titulaires du contrat est la commission d'appel d'offres du coordonnateur du groupement ;
- Le coordonnateur a en charge l'organisation des procédures de passation dans le respect des règles du Code de la Commande Publique. Cela aboutit au choix de prestataires communs à l'ensemble des membres du groupement ;
- Les membres du groupement de commandes devront :
 - o Transmettre un état prévisionnel de ses besoins quantitatifs et qualitatifs dans les délais fixés par le coordonnateur ;
 - o Exécuter le marché : commande, vérification et réception des prestations, ainsi que paiement conformément aux dispositions prévues au cahier des clauses administratives et particulières du marché.

La convention de groupement de commandes devra entrer en vigueur avant le lancement de la procédure de consultation. Chaque membre du groupement de commandes doit délibérer pour conclure la convention constitutive du groupement de commandes.

Il est proposé au Conseil d'Administration de la régie personnalisée Office de Tourisme :

- **d'autoriser l'adhésion de la régie l'Office de Tourisme au groupement de commandes ;**
- **d'accepter que la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé ;**
- **de prévoir les crédits au Budget.**

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2. RESSOURCES HUMAINES

2.2.1. Homogénéisation de l'action sociale : adhésion au CNAS pour l'ensemble des agents

Délibération : DEL-OT-2019-023

Commentaire : en concordance avec la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, il s'agit de poser le principe de l'adhésion au CNAS pour l'ensemble des agents à compter du 1^{er} janvier 2020 selon les conditions exposées dans le protocole d'accord du 18 juillet 2019 signé avec les représentants du personnel.

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

Vu la Loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la Loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du 14 mars 2006 adoptant l'adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS) ;

Vu la délibération n°DEL-OT-2017-008 du Conseil d'administration du 22 mars 2017 posant le principe général de l'adhésion au CNAS avec comme option au 1^{er} janvier de chaque année la possibilité du maintien des prestations antérieures ou de l'adhésion au CNAS pour les agents bénéficiaires du Comité des Œuvres Sociales Ville de Bressuire ou des prestations directes ex Communauté de communes Terre de Sèvres ;

Vu l'avis du Comité technique du 03 octobre 2019.

Considérant le protocole d'accord du 18 juillet 2019 entre les représentants du personnel et la régie personnalisée Office de tourisme portant sur l'homogénéisation de l'action sociale et prévoyant la substitution des prestations antérieures par abondement de l'indemnité différentielle prévue par délibération du conseil d'administration du 20 décembre 2017 pour les bénéficiaires du Comité des Œuvres Sociales Ville de Bressuire ou des prestations directes ex Communauté de communes Terre de Sèvres.

A compter du 1^{er} janvier 2020, la régie personnalisée Office de tourisme cotisera pour l'ensemble des agents, dans les conditions de la délibération du 22 mars 2017 et des conditions générales d'adhésion au CNAS.

Cette adhésion emportera la suppression de l'ensemble des autres régimes d'action sociale préexistants et constituera le seul vecteur de l'action sociale de la régie personnalisée Bocapole sans que les agents issus des collectivités ou EPCI antérieures ne puissent se pourvoir d'un droit acquis.

Il est proposé au Conseil d'Administration de la régie personnalisée Office de Tourisme :

- **de mettre en œuvre le protocole d'accord relatif à l'homogénéisation de l'action sociale selon les dispositions définies ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2020 ;**
- **d'imputer les dépenses/recettes sur le budget de rattachement.**

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2.2. Action d'aide à l'insertion professionnelle : avenant n°1 à la convention partenariale avec ATOUTS SERVICE

Délibération : DEL-OT-2019-024

ANNEXE : Avenant 1 convention partenariale avec ATOUT SERVICES

Commentaire : il s'agit de renouveler le partenariat avec l'association Atout Services pour la période 2020-2022.

Vu la délibération n°DEL-OT-2017-002 du Conseil d'administration du 22 février 2017 adoptant la convention partenariale pour la période du 1er mars 2017 au 31 décembre 2019.

L'objet du partenariat porte sur un apport mutuel concourant à la satisfaction de besoins et au bénéfice de salariés ou personnes en situation de transition professionnelle inscrites à l'association intermédiaire.

L'association permet de répondre en cas de besoin ponctuel de main d'œuvre à des remplacements d'agents permanents absents ou de surcroits momentanés d'activités (dont prestations d'entretien/nettoyage de locaux...).

L'avenant prend effet le 1er janvier 2020 et prendra fin le 31 décembre 2022 soit une durée de 3 ans.

Le tarif horaire facturé en vigueur est fixé à 18.86 € (pour l'année 2019 et pour une personne rémunérée au SMIC) et est révisable ensuite en fonction de la progression du SMIC ou au 1er janvier de chaque année. Ce tarif est ajustable pour des niveaux de rémunération supérieurs au SMIC en appliquant un coefficient de 1.88.

Il est proposé au Conseil d'Administration de la régie personnalisée Office de Tourisme :

- **d'adopter les modalités de renouvellement du partenariat avec l'association Atout Services ci-annexé pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022 ;**
- **d'imputer les dépenses/recettes sur les budgets concernés.**

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2.3. Contrat d'assurance des risques statutaires 2020-2023

Délibération : DEL-OT-2019-025

Commentaire : il s'agit d'adhérer au contrat groupe d'assurance risques statutaires du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2023 proposé par la CNP Assurances par l'intermédiaire de son courtier SOFAXIS.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du conseil d'administration n° DEL-OT-2019-002 du 21 février 2019 demandant au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux Sèvres de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Vu l'opportunité pour la régie personnalisée Office de tourisme de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires pour le personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents et en application de la réglementation susvisée ;

Vu les garanties et les taux proposés par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux Sèvres à l'issue de la mise en concurrence du contrat à effet au 1er janvier 2020.

Considérant que le Centre de gestion a communiqué à la régie personnalisée Office de tourisme les résultats la concernant.

Il est proposé au Conseil d'administration d'adhérer au contrat d'assurance groupe des risques statutaires garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité à compter du 1er janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2023 et proposé par la CNP Assurances par l'intermédiaire de son courtier SOFAXIS pour les :

▪ **Agents permanents (titulaires ou stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L. :**

Liste des risques garantis : Décès, Accident du travail (congé d'invalidité temporaire imputable au service, frais médicaux), incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire, temps partiel thérapeutique), longue maladie/longue durée, maternité, (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant)

Taux : 5.85%

Avec franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire.

+ Frais d'intervention du Centre de gestion : 0.13 % de la masse salariale assurée

▪ **De ne pas souscrire pour les agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et agents non-titulaires de droit public**

Il est proposé au Conseil d'Administration de la régie personnalisée Office de Tourisme :

- **d'adhérer au contrat groupe d'assurance risques statutaires du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2023 dans les conditions énumérées ci-dessus ;**
- **d'imputer les dépenses/recettes sur le budget de rattachement.**

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2.4. Protection sociale complémentaire/volet prévoyance : adhésion à la convention de participation mise en place par le Centre de Gestion de la F.P.T. des Deux-Sèvres

Délibération : DEL-OT-2019-026

Commentaire : il s'agit d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de gestion FPT Deux-Sèvres avec la Mutuelle Nationale Territoriale pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2025.

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;
- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 25 alinéa 6 ;
- Vu** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu** la circulaire du Ministère de l'Intérieur n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu** la délibération n°DEL-OT-2019-001 en date du 21 février 2019 décidant de se joindre à la mise en concurrence engagée par le Centre de gestion de la FPT des Deux-Sèvres ;
- Vu** la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la FPT des Deux-Sèvres en date du 4 mars 2019 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale prévoyance, après avis du comité technique du 8 janvier 2019 ;
- Vu** la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la FPT des Deux-Sèvres en date du 1er juillet 2019 retenant l'offre de la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE ;
- Vu** la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de gestion de la FPT des Deux-Sèvres et la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (GROUPE VYV) ;
- Vu** l'avis du Comité technique en date du 6 décembre 2019.

Considérant l'intérêt pour la régie personnalisée Office de tourisme d'adhérer à la convention de participation pour ses agents.

Il est proposé au Conseil d'administration :

1°) d'adhérer à la convention de participation prévoyance proposée par le Centre de gestion FPT Deux-Sèvres avec la MNT (groupe VYV) pour un effet au 1er janvier 2020 et pour une période de 6 années.

2°) d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et aux agents de droit public et de droit privé de la régie personnalisée Office de tourisme en activité pour le risque prévoyance, c'est-à-dire les risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques liés à l'invalidité et au décès, selon le choix des agents.

Pour ce risque, la participation financière de la régie personnalisée Office de tourisme sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de gestion de la FPT des Deux-Sèvres pour son caractère solidaire et responsable.

3°) de fixer le montant unitaire de participation comme suit, à compter du 1er janvier 2020 :
9 euros/agent/mois

Il est proposé au Conseil d'Administration de la régie personnalisée Office de Tourisme :

- **d'adhérer à la convention de participation Protection complémentaire/Volet prévoyance du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2025 dans les conditions énumérées ci-dessus ;**
- **de fixer le montant unitaire de participation à 9 euros/agent/mois ;**
- **d'imputer les dépenses/recettes sur le budget de rattachement.**

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

M. Philippe ROBIN quitte la salle.

2.2.5. Attribution d'un mandat spécial au Président de la Régie Office de tourisme -
Salon du tourisme de Bruxelles

Délibération : DEL-OT-2019-027

Commentaire : il s'agit d'attribuer un mandat spécial au Président de la régie de l'Office de Tourisme pour participer au Salon du Tourisme de Bruxelles du 05 au 10 février 2020.

Vu les articles L 2123-18, 2123-18-1, R 2123-22-1 et R 2123-22-2 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le décret n° 90-437 modifié du 28 mai 1990 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'Etat, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés ;

Vu le décret n° 2001-654 modifié fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 du 19 juillet 2001 ;

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Considérant que le Président de la régie personnalisée Office de tourisme sera amené dans le cadre d'une mission spéciale à effectuer des déplacements inhabituels eu égard à son mandat habituel.

Dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les élus peuvent être appelés à effectuer, sous certaines conditions, des déplacements en France comme à l'étranger.

Lorsque ces déplacements occasionnent des frais de transport et de séjour pour le détenteur du mandat, ils ouvrent droit à indemnisation des frais exposés dans le cadre de leurs fonctions.

Afin de cadrer cette mission, il est proposé de confier un mandat spécial au Président de la régie de l'Office de Tourisme ayant pour objet la participation au Salon du tourisme à Bruxelles du 05 au 10 février 2020.

Modalités de remboursement de ces frais sont définies comme suit :

- Frais de transport : sur la base des dépenses réelles sur présentation d'un état de frais accompagné des factures (péages autoroutiers, parcs de stationnement...).

Si l'élu utilise son véhicule personnel, les indemnités kilométriques sont réglées selon le barème en vigueur, fixé par arrêté, en fonction de la puissance fiscale du véhicule (production de la copie de la carte grise).

Si l'élu utilise des transports en commun : remboursement limité au prix du billet de train de seconde classe ou de l'avion dans la classe la plus économique.

Lorsque le coût du billet comprend une réservation, un supplément, le remboursement est possible sur présentation des justificatifs du prix acquitté.

- Frais de séjour : remboursement forfaitaire des frais de repas pour la durée réelle du déplacement dans la limite du montant des indemnités de mission dont les taux sont fixés par arrêté, sur présentation de justificatifs

Il est proposé au Conseil d'Administration de la Régie personnalisée Office de Tourisme :

- **d'attribuer un mandat spécial à Monsieur le Président de la Régie Personnalisée Office de Tourisme tel que précisé ci-dessus ;**
- **d'accepter le remboursement des frais de déplacements selon les modalités présentées ;**
- **d'imputer les dépenses/recettes sur le Budget de la Régie Personnalisée Office de Tourisme.**

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**2.2.6. Attribution d'un mandat spécial au Président de la Régie Office de tourisme :
Opération maison Nouvelle Aquitaine**

Délibération : DEL-OT-2019-028

Commentaire : il s'agit d'attribuer un mandat spécial au Président de la régie de l'Office de Tourisme pour mener à bien la mission « Marketing territorial – Maison Nouvelle Aquitaine ».

Vu les articles L 2123-18, 2123-18-1, R 2123-22-1 et R 2123-22-2 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le décret n° 90-437 modifié du 28 mai 1990 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'Etat, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés ;

Vu le décret n° 2001-654 modifié fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 du 19 juillet 2001 ;

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Considérant que le Président de la régie de l'OT sera amené dans le cadre d'une mission spéciale à effectuer des déplacements inhabituels eu égard à son mandat habituel, mais indispensables à la mise en œuvre des actions du programme « Marketing territorial – Maison Nouvelle Aquitaine » et à la réalisation de ses objectifs.

Dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les élus peuvent être appelés à effectuer, sous certaines conditions, des déplacements en France comme à l'étranger.

Lorsque ces déplacements occasionnent des frais de transport et de séjour pour le détenteur du mandat, ils ouvrent droit à indemnisation des frais exposés dans le cadre de leurs fonctions.

Afin de cadrer cette mission, il est proposé de confier un mandat spécial au Président de la régie de l'Office de Tourisme.

Description du mandat spécial de mise en oeuvre du programme « Marketing territorial – Maison Nouvelle Aquitaine » :

Accompagnement lors des présentations de promotion du territoire du Bocage Bressuirais auprès des publics ciblés : écoles, centres de loisirs, autocaristes, tours opérateurs, organisateurs d'événementiels.

Modalités de remboursement de ces frais sont définies comme suit :

- Frais de transport : sur la base des dépenses réelles sur présentation d'un état de frais accompagné des factures (péages autoroutiers, parcs de stationnement...).

Si l'élu utilise son véhicule personnel, les indemnités kilométriques sont réglées selon le barème en vigueur, fixé par arrêté, en fonction de la puissance fiscale du véhicule (production de la copie de la carte grise).

Si l'élu utilise des transports en commun : remboursement limité au prix du billet de train de seconde classe ou de l'avion dans la classe la plus économique.

Lorsque le coût du billet comprend une réservation, un supplément, le remboursement est possible sur présentation des justificatifs du prix acquitté.

- Frais de séjour : remboursement forfaitaire des frais de repas pour la durée réelle du déplacement dans la limite du montant des indemnités de mission dont les taux sont fixés par arrêté, sur présentation de justificatifs.

Il est proposé au Conseil d'Administration de la Régie personnalisée Office de Tourisme :

- **d'attribuer un mandat spécial à Monsieur le Président de la Régie Personnalisée Office de Tourisme pour la mise en oeuvre du projet « Marketing territorial – Maison Nouvelle Aquitaine » tel que précisé ci-dessus ;**
- **d'accepter le remboursement des frais de déplacements selon les modalités présentées.**

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en oeuvre de cette délibération.

M. Philippe ROBIN reprend la présidence.

2.2.7. Plan de formation mutualisé 2020-2022 entre la délégation de Poitou-Charentes du CNFPT et l'Agglomération du Bocage Bressuirais

Délibération : DEL-OT-2019-029

ANNEXE : Convention plan de formation mutualisé

Commentaire : il s'agit d'adopter la convention Plan de formation mutualisé et donner mandat à la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais pour signature de la convention Plan de formation mutualisé annexée.

Vu l'article L.5211-39-1 du CGCT relatif au schéma de mutualisation ;

Vu le plan de formation mutualisé 2020–2022.

Le dispositif issu de la loi du 19 février 2007 a renforcé les droits individuels et collectifs à la formation des agents territoriaux qui s'exercent selon un jeu de responsabilités croisées entre les agents, les employeurs et le CNFPT.

Ce dispositif implique pour les collectivités de mettre en place les conditions nécessaires à la mise en oeuvre du dispositif de formation professionnelle tout au long de la vie.

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, ses établissements de rattachement (CIAS, régies personnalisées Office de tourisme et Bocapole), ses communes membres et le CNFPT s'engagent dans un plan de formation mutualisé pour développer la culture de la formation comme leviers de la gestion des compétences et de la qualité du service public. Ce plan définit les objectifs de la formation et les principales thématiques de chaque action de formation des agents territoriaux ainsi que l'accompagnement des projets.

La convention annexée a pour objet de définir les modalités de mutualisation entre le CNFPT et la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais à laquelle ses établissements de rattachement et les communes ont donné mandat pour signer la convention.

Afin de rationaliser et d'optimiser leur action sur l'ensemble du territoire, les collectivités désignent un coordinateur, qui sera soit la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais soit un prestataire extérieur.

Concernant le financement de la prestation de coordination, la communauté d'agglomération avancera l'année N+1 l'intégralité des sommes dues au titre de cette prestation de l'année N. La régie personnalisée Office de tourisme remboursera à la communauté d'agglomération les sommes dues en fonction du nombre d'agents inscrits en année n+1.

Il est proposé au Conseil d'Administration de la régie personnalisée Office de Tourisme :

- d'adopter la convention Plan de formation mutualisé annexée et le principe de la prestation de coordination avec refacturation à la régie personnalisée Office de Tourisme en fonction du nombre d'agents inscrits ;
- de donner mandat à la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais pour signature de la convention Plan de formation mutualisé annexée ;
- d'imputer les recettes et les dépenses sur les Budgets correspondants.

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.3. FINANCES

2.3.1. DOB Débat d'Orientations Budgétaires

Délibération : DEL-OT-2019-030

Commentaire : il s'agit de discuter des orientations budgétaires de la Régie Office de Tourisme. Le DOB est une étape essentielle de l'élaboration budgétaire et permet d'informer sur la situation économique et financière de l'établissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2312-1.

Un débat sur les orientations générales du budget est un préalable obligatoire pour les collectivités locales lors de la procédure budgétaire.

Ainsi, pour toutes les collectivités territoriales (excepté les communes de moins de 3 500 habitants), l'examen du budget doit être précédé d'un débat sur les orientations budgétaires, débat devant intervenir dans un délai de 2 mois avant le vote du budget.

Le débat d'orientation n'a pas en lui-même de caractère décisionnel. Il doit donner lieu à une délibération qui, en prenant acte de la tenue du débat, permet aux services préfectoraux de s'assurer du respect de la loi.

Résultats prévisionnels 2019

**sans résultats reportés (002 Fonctionnement & 001 Investissement)*

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	620 830,76 €	7 721,52 €
Recettes	559 758,33 €	6 714,13 €
Solde	-61 072,43 €	-1 007,39 €

	Fonctionnement	Investissement
Solde 2018	-61 072,43 €	-1 007,39 €
Reprise des excédents antérieurs	92 120,06 €	4 079,34 €
Résultat avec reprise des excédents antérieurs	31 047,63 €	3 071,95 €

LES ORIENTATIONS POUR 2020

L'OT poursuivra ses missions articulées autour de ses 4 missions

- L'accueil, l'information des touristes
- La promotion du territoire
- Le soutien à l'accompagnement des professionnels du tourisme et notamment des hébergeurs
- La conception et la commercialisation de produits touristiques

□ **Dans le domaine de l'accueil : l'OT :**

- Travaillera sur l'aménagement des locaux d'accueil :
 - A Mauléon dans le cadre du Projet de Bibliothèque-Musée – Office de tourisme.
 - A Bressuire.
- Créera un espace boutique avec achat d'un stock de produits, suite aux travaux de réaménagement de l'accueil de l'office de tourisme à Bressuire

S'équipera d'un le logiciel de boutique/billetterie

□ **Dans le domaine de la promotion, communication, l'OT**

- Réalisera les outils de promotion pour 2020 :
 - Site Internet opérationnel. 10 prestataires test pour le déploiement du site internet à destination des hébergeurs
 - Documentation touristique et PLV (Publicité sur le Lieu de Vente)
 - Carte touristique et sets de table
 - Pochettes
- Réalisera un chéquier de réductions sur les sites du Bocage Bressuirais à destination des touristes (les clients des hébergeurs comme les visiteurs de l'OT)
- Réalisera des vidéos promotionnelles des hébergements de l'Agglomération du Bocage Bressuirais et des vidéos sur des thématiques. Ces vidéos seront diffusées dans les salles de cinéma gérées par la SCIC Cinéma.
- L'OT déploiera l'outil « VIT », permettant la mise à jour en ligne des données directement par les prestataires touristiques
- Assurera le suivi de la mise en place des nouveaux circuits de géocaching (chasse au trésor connectée) sur 3 sites de l'Agglo et assure le fonctionnement logistique des 6 circuits existants
Assurera le suivi du fonctionnement et de la maintenance des 8 Bornes d'Information Touristique

■ **Dans le domaine de la commercialisation** l'OT continuera les actions mises en place auprès des clientèles scolaires, accueils de loisirs. Il développera l'activité de commercialisation grâce aux 1,5 personnes en charge de ce service :

- *Achat et paramétrage du nouveau logiciel de réservation*
- *Clientèle groupes traditionnels*
 - Mise à jour de la brochure de produits packagés
 - Démarchage autocaristes et associations
- *Clientèle individuelle*
 - Promotion d'hébergements partenaires sur leboncoin.fr
 - Création d'offres de séjours marketées
 - Création d'offres de séjours à différents tarifs (Box à 99, 109, 129€)
- *Clientèle Séminaires / cohésion*
 - Mailing papier auprès d'agences immobilières, agences d'assurances...
 - Relance téléphonique

□ **Dans le domaine du développement touristique, l'OT :**

- accompagnera la montée en compétences des prestataires notamment par des éducteurs pour découvrir le territoire
- portera le déploiement de la place de marché (Open System) auprès des prestataires du territoire
- portera la mise en place de formations :
 - Organisation d'ateliers de français à destination des prestataires touristiques
 - Mise en place d'ateliers numériques (Google My Business, Facebook...)
- accompagnera les porteurs de projet

- *En matière d'animation du territoire, l'OT :*
 - coordonne, anime et promeut le programme des visites estivales sur le territoire de l'Agglomération du Bocage Bressuirais en partenariat avec les communes intéressées
 - proposera un programme de randonnées sur le territoire de l'Agglomération du Bocage Bressuirais en partenariat avec les communes intéressées
 - organisera des animations estivales (chasses au trésor) les visites guidées sur le territoire.
 - sera un relais d'informations et de promotion des manifestations et animations portées par l'Agglomération, les communes et les associations. Il sera un partenaire des démarches des communes « Petite Cité de Caractère »
 - accompagnera le projet Itinérance « De la Loire à vélo au Puy du Fou » avec les territoires voisins.

- *Taxe de séjour : l'OT :*
 - gèrera la collecte de la taxe de séjour pour le compte de l'Agglomération du Bocage Bressuirais
 - accompagnera les hébergeurs à l'utilisation du portail de saisie de la taxe de séjour

L'objectif de l'Office de Tourisme est de développer sa part d'auto-financement par le biais de la commercialisation et la Taxe de séjour pour réduire la part de subvention de la Communauté d'agglomération.

Il est proposé au Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme d'acter la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2020.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.3.2. Décision Modificative n°1

Délibération : DEL-OT-2019-031

Commentaire : il s'agit de régulariser les inscriptions budgétaires du chapitre 012 afin de permettre le remboursement de mise à disposition de personnel de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Article	Fonction	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
012	6218	95	Autre personnel extérieur	19 000,00 €	44 874,54 €
022	022	95	Dépenses imprévues	- 10 000,00 €	268,40 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				9 000,00 €	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Article	Fonction	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
74	7477	95	Participation Erasmus	9 000,00 €	9 905,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT				9 000,00 €	

Il est proposé au Conseil d'Administration de la Régie Office de Tourisme d'approuver la décision modificative présentée ci-dessus.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité

PEND ACTE de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires.

2.3.3. Constitution de provisions pour risques et charges

Délibération : DEL-OT-2019-032

Commentaire : il s'agit de permettre la création de provisions sur le budget de l'Office de Tourisme pour couvrir les risques sur créances impayées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2321-2 relatif aux dépenses obligatoire et R2321-2 relatif à la constitution de provisions.

Considérant les sommes admises en non-valeur et les créances éteintes chaque année ;

Considérant les montants actuellement inscrits en comptes « Redevables – Contentieux ».

Il est proposé la constitution d'une provision sur le budget de l'Office de Tourisme, dès l'apparition d'un risque avéré pour la collectivité dans le recouvrement des créances.

Chaque provision sera ajustée annuellement en fonction de l'évolution des risques, le montant maximal de chacune des provisions ne pourra pas être supérieur à la somme des montants enregistrés :

Compte 4116 – Redevables – Contentieux → totalité

Compte 4111 – Redevables – Amiables → 50 %

Le montant de chaque provision, ainsi que leur évolution et leur emploi sera retracé sur l'état des provisions joint au budget et au compte administratif.

Il est proposé au Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme du Bocage Bressuirais d'approuver la constitution d'une provision telle que présentée ci-dessus.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.3.4. Remise gracieuse et apurement du déficit de la régie d'avances et de recettes de l'Office de Tourisme

Délibération : DEL-OT-2019-033

Commentaire : il s'agit d'accorder au régisseur titulaire de la régie d'avances et de recettes de l'Office du Tourisme la remise gracieuse de 35 € suite au vol du 1^{er} mars.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles R.1617-4 et R.1617-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la responsabilité des régisseurs ;

Vu le décret n°2008-227 du 05 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n°2008-228 du 05 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés ;

Vu les arrêtés du 11 septembre 2018 et 13 juin 2019 nommant Madame Céline Maudet régisseur titulaire de la régie d'avances et de recettes ;

Vu l'arrêté du 12 février 2015 portant déconcentration des actes relatifs à la constatation et à

l'apurement des débits des comptes publics et des régisseurs ;

Vu l'ordre de reversement du 8 avril 2019 émis par l'Office de Tourisme à l'encontre de Mme Céline Maudet ;

Vu la demande de remise gracieuse formulée par Mme Céline Maudet le 24 avril 2019 ;

Vu la demande de sursis formulée par Mme Céline Maudet le 24 avril 2019.

Considérant les circonstances exceptionnelles du vol ;

Considérant le dépôt de plainte effectué le jour du vol ;

Considérant que Mme Maudet n'était pas présente le jour du vol dans les locaux de l'Office du Tourisme ;

Considérant que Mme Maudet veille avant de s'absenter de l'Office du Tourisme que les recettes des jours précédents soient mises en sécurité au coffre-fort.

Le 1^{er} mars 2019, un vol sans effraction a eu lieu dans les locaux de l'Office du Tourisme du Bocage Bressuirais. Le montant du préjudice s'élève à 35 €.

Comme prévu par la réglementation, Mme Céline MAUDET, régisseur titulaire, a transmis un courrier de demande de remise gracieuse de la somme ainsi mise à sa charge par courrier du 24 avril 2019 à Mme la Directrice Départementale des Finances Publiques.

Cette demande doit recueillir au préalable l'avis de l'assemblée délibérante.

Il est proposé au Conseil d'Administration de la Régie Office de Tourisme d'accorder la remise gracieuse de 35 €.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

3 QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS

Prochaine réunion le 13 février 2020 pour le vote du Budget.

La séance est levée à 19h50.